



An agency of the Government of Ontario  
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

## Mise à jour sur le recouvrement des soldes impayés

10 mai 2013

L'an dernier, Agricorp a annoncé des changements à sa politique en matière de recouvrement des trop-payés. Des trop-payés sont créés lorsque des clients reçoivent des montants en excédent des paiements qu'ils étaient admissibles à recevoir au titre des programmes de gestion des risques de l'entreprise que nous exécutons. Les trop-payés peuvent se produire à la suite de la soumission de formulaires d'inscription incomplets, d'erreurs de traitement, de changements apportés à l'exploitation agricole ou d'après la nature des programmes qui fournissent des avances de programme aux producteurs ayant des difficultés financières. À ce jour, plus de 70 p. 100 des producteurs ayant reçu des paiements excédentaires ont remboursé leur solde impayé ou ont mis en place un plan de remboursement.

### Politique d'Agricorp en matière de recouvrement des montants dus

Avant avril 2012, Agricorp recouvrait les trop-payés à même les futurs paiements de programme jusqu'à ce que les soldes impayés aient été remboursés intégralement. Depuis avril 2012, Agricorp a apporté deux modifications importantes à sa politique en matière de recouvrement des sommes dues :

- La politique d'Agricorp selon laquelle les sommes dues sont recouvrées à même les paiements futurs de programme s'est poursuivie; cependant, les clients devaient mettre en place un plan de remboursement auprès d'Agricorp en vue de rembourser tout solde dû dans un délai de trois (3) ans.
- Une renonciation aux intérêts débiteurs a été accordée aux comptes d'Agricorp dans le passé, et cette renonciation a continué d'être en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012; toutefois, des intérêts débiteurs sont perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 au taux fixé trimestriellement par le ministère des Finances.

Depuis janvier 2013, les producteurs ayant reçu un trop-payé ont commencé à recevoir des relevés mensuels afin de les tenir informés de leur solde dû et des intérêts débiteurs accumulés.

### Options de remboursement flexibles

Les producteurs peuvent choisir parmi un éventail d'options de remboursements flexibles. Les producteurs disposent de trois ans pour rembourser leur solde impayé et ils peuvent choisir le nombre de versements qui convient à leur entreprise agricole et à leur cycle d'affaires. Ils peuvent continuer d'appliquer les paiements futurs de programme à même leur solde impayé, comme ils l'ont toujours fait. Si les circonstances changent, les producteurs peuvent demander à ce que des modifications soient apportées à leur plan de remboursement. Les producteurs qui éprouvent des difficultés financières peuvent demander de conserver une plus grande partie de leurs paiements de programme, plutôt que d'appliquer le montant intégral à leur solde impayé. Agricorp n'a pas le pouvoir de négocier le montant des dettes.

### Recouvrement des sommes dues au nom du gouvernement

Agricorp est un organisme gouvernemental et est régi par la *Loi sur l'administration financière*. En vertu de la *Loi de 2002 sur la prescription des actions*, aucun délai de prescription n'est prévu relativement aux trop-payés qu'Agricorp doit recouvrer. En 2013, une demande d'interprétation de la période de prescription en vertu de la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* a été déposée à la Cour.

## **Engagement envers le service à la clientèle**

Tout est mis en œuvre pour assurer l'administration judicieuse des fonds publics tout en étant sensible aux besoins des producteurs. Chaque entreprise agricole avec laquelle nous faisons affaire est unique, diversifiée et complexe. Par conséquent, nous avons une équipe dévouée pour répondre, au cas par cas, aux questions des producteurs en ce qui a trait aux options de remboursement qui s'offrent à eux. Nous respectons également le droit d'un producteur de nommer un délégué, comme un agent ou un avocat, et nous collaborerons directement avec les producteurs ou les délégués qu'ils ont nommés.

Agricorp fait preuve d'une intégrité sans faille dans la prestation des programmes; ceci comprend le respect de processus complets. Il est très important que nous traitions tous les agriculteurs de façon juste en ce qui concerne le versement et le recouvrement de fonds.

Les producteurs qui font face à des difficultés financières sont encouragés à communiquer avec Agricorp afin de discuter de leurs options de remboursement.

Les producteurs qui ne sont pas d'accord avec une décision relativement à leur dossier et qui aimeraient demander une révision de la décision peuvent suivre notre processus de transmission de dossiers à un échelon supérieur en appelant Angela Carson, Chef, Assurance qualité des programmes et des normes de rendement au 1 888 247-4999, poste 3691.

Les producteurs qui estiment qu'Agricorp a agi de manière non éthique ou non professionnelle dans la gestion de leur compte peuvent envoyer un courriel confidentiel à notre équipe chargée des questions d'éthique à l'adresse [ethics@agricorp.com](mailto:ethics@agricorp.com) et un gestionnaire principal donnera suite à votre requête.